

Date de publication : 06-10-2023



DECISION 2023-147DC

Objet : attribution de subvention OPAH-RU en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH-RU multisites a été lancée par la Communauté de communes le 27 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention a été signé le 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'OPAH-RU couvre les périmètres centres-bourg de Châteauneuf-sur-Sarthe, Champigné (Les Hauts-d'Anjou), Miré, Le Lion d'Angers, Vern d'Anjou (Erdre-en-Anjou), Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence) ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur MERGY Jérôme, domicilié à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 800€ ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231003-2023-147DC-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 3 octobre 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat
Marie-Ange FOUCHEREAU

